

Compte rendu

du Conseil Municipal

de la séance du samedi 10 avril 2021

Secrétaire de la séance : Valérie HORTIN

Présents : Habib FENNI, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Céline FLESCHE, Jean-Marc MORAND

Absent : Emmanuel COULOMBS

Pouvoirs : Françoise CHABERT par Habib FENNI, Natacha CESSAC par Franck ROCHE, Laurent MOSKALIK par Alain GOUYGOU

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2021
- 2 - Délibération fixant les taux d'imposition 2021
- 3 - Délibération remise gracieuse sur loyer - Logement communal "La Gacherie"
- 4 - Délibération - Budget 2021 - Commune de Cressensac-Sarrazac
- 5 - Délibération - Budget 2021 - Lotissement les Pavades
- 6 - Délibération - Budget 2021 - Centre Communal d'Action Sociale
- 7 - Délibération - Budget 2021 - Épicerie communale
- 8 - Délibération - Budget 2021 - Assainissement collectif de Cressensac
- 9 - Délibération - Budget 2021 - Assainissement collectif de Sarrazac
- 10 - Délibération - Budget 2021 - Eau potable
- 11 - Points divers

Délibérations du conseil :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures 30. Il demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 20 Mars 2021 – Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

TAUX D'IMPOSITION 2021 (DE 2021 018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide par 13 voix "POUR" ; 1 voix "CONTRE" (C. FLESCH) et 4 "ABSTENTIONS" (N. DUPONT, C. GUERBY-AUSSEL, J. REAL et J. VERGNE) d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 135.13 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle ;

- Le taux d'imposition appliqué restera inférieur au taux d'imposition moyen appliqué aux communes du département.
- le lissage de la taxe foncière des propriétés non bâties sur Sarrazac et Cressensac est toujours en cours.
- Le fonds d'aide au soutien du département dépend de l'effort fiscal de la commune.

REMISE GRACIEUSE - Loyer logement communal "La Gacherie" (DE 2021 019)

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement communal de « La Gacherie » loué à Madame GOUYGOUX Caroline rencontre depuis le mois d'octobre 2020 des défaillances de chauffage dû à la chaudière à pellets.
- La commune a fait intervenir à plusieurs reprises une entreprise de dépannage.
- Le chauffage a été plus que régulièrement à l'arrêt en attendant les pièces commandées pour réparation.
- Madame GOUYGOUX Caroline a envoyé un courrier à la mairie pour demander une remise gracieuse de loyer. Celle-ci a dû pendant plusieurs semaines mettre des radiateurs électriques pour pouvoir chauffer le logement ce qui a alourdi sa facture d'électricité.
- Monsieur le Maire rappelle que le loyer mensuel de ce logement est de 517.49 € et 20 € pour les charges (OM).

- Prise en compte d'un éventuel changement de chauffage du logement si la fréquence des pannes augmente à nouveau.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- De ne pas facturer le mois de mai 2021 pour la somme de 517.49 euros (cinq cent dix-sept euros et quarante-neuf centimes) à Madame GOUYGOUX Caroline en compensation du désagrément causé par les pannes de la chaudière.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'application de cette décision.

BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC (DE 2021 020)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec un million cent deux mille deux cent quarante-six euros et trente-huit centimes en fonctionnement et trois millions huit cent soixante-douze mille neuf cent cinquante euros et soixante-trois centimes en investissement.

Le document officiel du budget primitif 2021 est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	1 102 246.38	1 102 246.38	0.00
Investissement	3 872 950.63	3 872 950.63	0.00
Total	4 975 197.01	4 975 197.01	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune de Cressensac-Sarrazac.

Monsieur Alain GOUYGOU propose de demander des explications aux services de l'Etat au sujet de la baisse de la dotation faite à la commune et tiendra informé Monsieur le Maire du résultats de ses recherches

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 5 ABSTENTIONS (E. FILLEUL ; C. FLESCH ; A. GOUYGOUX ; C. AUSSEL-GUERBY et L. MOSKALIK :

- D'adopter le budget primitif 2021 de la commune de Cressensac-Sarrazac, tel que présenté ci-dessus.

SUBVENTIONS VERSÉES

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions versées dans le cadre du vote du budget de la commune de Cressensac-Sarrazac (article L.2311-7 du CGCT)

Le document officiel en Annexes IV du budget primitif 2021 - commune de Cressensac-Sarrazac (DE 2021 020)_est joint à la présente délibération.

Mme Evelyne FILLEUL demande des éclaircissements concernant les subventions octroyées à l'association multi rencontres du Rionet, Monsieur le Maire signale qu'il tient tous documents nécessitant une explication à disposition.

Messieurs Habib FENNI et Gilbert JENNY ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix "POUR", 0 voix "CONTRE et 1 ABSTENTION (E. FILLEUL) d'adopter les subventions proposées.

BUDGET ANNEXE 2021 - LOTISSEMENT LES PAVADES (DE 2021 021)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec vingt-cinq euros en fonctionnement et vingt-sept mille cinq cent quinze euros en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2021 "Lotissement Les Pavades" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	25.00	25.00	0.00
Investissement	27 515.00	27 515.00	0.00
Total	27 540.00	27 540.00	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2021 "Lotissement Les Pavades".

Madame Isabelle Maigne propose de refaire les panneaux de mise en vente des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2021 "Lotissement Les Pavades", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2021 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (DE 2021 022)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec trois mille deux cent huit euros et quatre-vingt-neuf centimes en fonctionnement et zéro euro en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2021 "Centre Communal d'Action Sociale" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 208.89	3 208.89	0.00
Investissement	0.00	0.00	0.00
Total	3 208.89	3 208.89	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2021 "Centre Communal d'Action Sociale".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2021 "Centre Communal d'Action Sociale", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2021 - ÉPICERIE COMMUNALE (DE 2021 023)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec cinquante-neuf mille trois cent seize euros et trente-quatre centimes en exploitation et mille huit cent trente-six euros et dix-neuf centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2021 "Épicerie communale" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	59 316.34	59 316.34	0.00
Investissement	1 836.19	1 836.19	0.00
Total	61 152.53	61 152.53	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2021 "Épicerie communale".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix "POUR" ; 0 voix "CONTRE" et 2 ABSTENTIONS (E. FILLEUL et V. HORTIN) :

- D'adopter le budget annexe 2021 "Épicerie communale", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2021 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CRESSENSAC (DE 2021 024)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec quarante-trois mille huit cent quarante euros et soixante et onze centimes en exploitation et quatre-vingt-treize mille cinquante-cinq euros et dix-sept centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2021 "Assainissement collectif de Cressensac" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	43 840.71	43 840.71	0.00
Investissement	93 055.17	93 055.17	0.00
Total	136 895.88	136 895.88	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2021 "Assainissement collectif de Cressensac".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2021 "Assainissement collectif de Cressensac", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2021 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SARRAZAC (DE 2021 025)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec cinquante-cinq mille trois cent quarante-trois euros et quatre-vingt-onze centimes en exploitation et cinquante-six mille six cent quarante-quatre euros et cinquante-quatre centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2021 "Assainissement collectif de Sarrazac" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	55 343.91	55 343.91	0.00
Investissement	56 644.54	56 644.54	0.00
Total	111 988.45	111 988.45	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2021 "Assainissement collectif de Sarrazac".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2021 "Assainissement collectif de Sarrazac", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2021 - EAU POTABLE (DE 2021 026)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec cent trente-deux mille cent euros et soixante-dix-neuf centimes en exploitation et six cent cinquante-trois mille six cent soixante-deux euros et quinze centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2021 "Eau potable" est joint à la présente délibération. La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	132 100.79	132 100.79	0.00
Investissement	653 662.15	653 662.15	0.00
Total	785 762.94	785 762.94	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2021 "Eau potable".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2021 "Eau potable", tel que présenté ci-dessus.

POINTS DIVERS

- Frelons asiatiques : une information sur le piégeage des frelons asiatiques sera prochainement intégrée au journal communal afin de supprimer un maximum de reines, qui en ce début de printemps, se réveillent pour construire leurs nouvelles colonies.
- Elections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal :
 - de l'achat de nouveaux panneaux d'affichage électoraux
 - du fait des conditions sanitaires, la préfecture accepte que les scrutins se déroulent dans les salles des fêtes de Cressensac et de L'Hôpital Saint-Jean
 - qu'un recrutement au niveau de la population sera nécessaire afin de garantir un nombre suffisant d'accessibles.
- Cinétoile du 25 juillet 2021 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la date du 25 juillet 2021 a été retenue pour une projection sur le parking de la salle des fêtes de L'Hôpital Saint-Jean. La commission « Associations - Espace sportif - Animations » doit se réunir afin d'étudier les différentes animations qui pourraient y être associées.
- Marché Gourmand du 14 août 2021 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la date du 14 Août a été retenue pour une nouvelle édition du Marché Gourmand dans le respect des règles sanitaires en vigueur. La commission « Associations- Espace sportif-Animations » doit se réunir afin d'en étudier les modalités.

- Cadastre : Monsieur Alain GOUYGOU propose de se charger de la révision du cadastre et d'informer Monsieur le Maire de ses conclusions.
- Permanence Impôts : Monsieur Alain GOUYGOU demande une salle afin de pouvoir recevoir les personnes sollicitant la permanence impôts.
- Nouvelle Ecole : Le dossier est en attente de la décision des services de l'État pour les subventions. Dès que l'accord sera acté, le dossier entreprises des appels d'offre sera lancé avec un espoir de début de travaux au mois de juin 2021 et une mise en service pour la rentrée 2022.
- Adressage : une réunion de travail doit prochainement avoir lieu.